

A2MR
Société par actions simplifiée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 40 rue du Général de Gaulle
68340 RIQUEWIHR
878 155 357 RCS COLMAR

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le quinze mai,
A 11 heures,

Les associés de la société A2MR se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social situé 40 rue du Général de Gaulle 68340 RIQUEWIHR.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre MARY, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-Marie MARY est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 500 actions sur les 1 500 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée Générale déclare renoncer à toutes formes ou délais de convocation prévus par la loi ou les statuts, confirmer et ratifier toutes irrégularités pouvant exister quant à sa convocation, sa préparation ou sa tenue qu'elle déclare couvrir expressément, les membres renonçant à se prévaloir de toute action en nullité éventuelle en donnant toute décharge à la gérance.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social de 38 500 euros par incorporation de réserves et création de 38 500 actions à attribuer gratuitement aux associés,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société préalablement à la réunion.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 500 euros et divisé en 1 500 actions de 1 euro de nominal chacune, d'une somme de 38 500 euros pour le porter à 40 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée « **autres réserves** », figurant pour une somme de 40 044,97 euros au passif du dernier bilan approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle préalablement ce même jour.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 38 500 actions nouvelles de 1 euro chacune, attribuées gratuitement aux associés à raison de 1 action nouvelle pour 1 action ancienne, à savoir :

- 36 575 actions au profit de AM INVEST (95%)
- 1 925 actions au profit de MARY NOELLE (5%)

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Président tous pouvoirs à l'effet d'arrêter les modalités de répartition des actions nouvelles et de négociabilité des droits d'attribution, et plus généralement, de faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 – Apports

- 1) *Lors de la constitution, il a été fait apport d'une somme de mille cinq cents euros (1 500 €), représentant des apports en numéraire,*
ci, 1 500,00 euros,

- 2) *Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 mai 2026 ayant décidé une augmentation de capital en numéraire, le capital social a été augmenté d'une somme de 38 500 euros, par l'émission de 38 500 actions nouvelles, entièrement libérées.*

ci, 38 500,00 euros,

Total égal au montant du capital social.....40 000,00 euros

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €), divisé en 40 000 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

M. Alexandre MARY
Le Président de séance

Signé par Alexandre MARY
Le 15 mai 2026

Signed with
Universign doc_V2y
tx_YM2400gyK7Mx

M. Jean-Marie MARY
Le secrétaire de séance

Signé par Jean-Marie MARY
Le 15 mai 2026

Signed with
Universign doc_V2y
tx_YM2400gyK7Mx